

Crise sanitaire liée au Covid-19

Neuilly-sur-Seine
Le 16 mars 2020

Direction du
Réseau

LA SACEM SOLIDAIRE DES DIFFUSEURS DE MUSIQUE

Les mesures prises par les pouvoirs publics pour tenter d'endiguer la propagation du coronavirus ou covid-19 ont un impact sur le maintien de l'activité de nombreux diffuseurs de musique qui contribuent à faire vivre la création en rémunérant les auteurs, compositeurs et éditeurs des œuvres par les droits d'auteurs qu'ils règlent à la Sacem.

Il convient de rappeler à ce propos que les droits d'auteur sont, pour nombre de créateurs, leur seule source de revenus et, qu'en l'absence de diffusion de leurs œuvres, ces revenus sont inexistantes. De plus, ceux qui ne sont par ailleurs ni salariés ni artistes intermittents du spectacle ne pourront bénéficier de l'accompagnement social mis en place pour préserver les revenus de chacun.

Malgré cela, il est bien entendu essentiel pour la Sacem, dans la mesure de ses possibilités, d'accompagner durant cette période ceux qui diffusent les œuvres des créateurs qu'elle représente.

Des dispositions particulières liées à la situation actuelle sont en cours de validation afin d'aider les diffuseurs concernés à surmonter les difficultés de trésorerie **auxquelles ils vont être de manière évidente confrontés.**

Ces dispositions sont d'une part, de portée générale et applicables à l'ensemble des clients de la Sacem, et d'autre part, circonstanciées au regard de telle ou telle situation particulière, notamment sur saisine des organismes professionnels partenaires.

Elles sont mises en œuvre pour une période initiale allant jusqu'au 30 avril prochain et seront reconduites autant que de besoin.

LES MESURES NATIONALES ET GENERALES RELATIVES AUX NOTIFICATIONS DE DROITS D'AUTEUR :

- Suspension de toute facturation (droits d'auteur et pénalités)
- Suspension des prélèvements automatisés sur comptes bancaires
- Suspension de toutes les démarches du réseau de la Sacem.

Bien entendu, les délégations régionales restent disponibles par téléphone ou mail **ou** sur le portail sacem.fr pour renseigner les diffuseurs de musique.

LES MESURES SPECIFIQUES SUIVANT LES SECTEURS D'ACTIVITE :

Pour les exploitations permanentes dans lesquelles il est procédé à des diffusions de musique de sonorisation ou d'ambiance (cafés, restaurants, coiffeurs, commerces ...), les contrats sont suspendus pour ceux auxquels une période de fermeture est imposée par les pouvoirs publics.

Il en est de même pour les établissements à animations musicales pouvant être dansantes (discothèques, restaurants et bars dansants, et autres établissements festifs).

Pour les exploitations permanentes de concerts et spectacles, tels que salles de musiques actuelles, cafés-concerts, clubs de jazz, clubs électro, théâtres, scènes publiques, et autres, il va sans dire que l'absence de représentations ou leur annulation ne nécessite aucune notification de droits d'auteur.

Il doit être rappelé le principe depuis toujours applicable : pas d'exploitation : pas de droits d'auteur.

Ainsi, à l'issue de la crise sanitaire, les crédits utiles seront effectués sur ladite période de fermeture effective.

Toute difficulté spécifique pourra donner lieu à un étalement des règlements de droits en fonction de l'activité effective des établissements ou exploitations.

La demande en ce sens devra être motivée et transmise à la Sacem via les fédérations associatives ou organismes professionnels de votre secteur d'activité que l'exploitation soit ou non adhérente à l'un d'entre eux.

A PROPOS DE LA SACEM ET DES ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES REPRESENTATIFS DES DIFFUSEURS DU REPERTOIRE QU'ELLE REPRESENTE

La musique accompagne nos vies et, depuis 169 ans, la Sacem accompagne celles et ceux qui la créent. 170 000 auteurs, compositeurs et éditeurs l'ont choisie pour gérer leurs droits d'auteur. Porte-voix des créateurs, partenaire de confiance des diffuseurs de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques, dans leur diversité. Société à but non lucratif, la Sacem contribue à la vitalité et au rayonnement de la création sur tous les territoires, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.

Un Accord de partenariat ou protocole d'accord est une convention conclue entre la Sacem et un organisme représentatif des utilisateurs du répertoire musical qui organise, dans le secteur représenté par l'organisme, les conditions dans lesquelles la Sacem assure sa mission de collecte et de répartition des droits d'auteur. La Sacem a conclu plus d'une centaine d'accords de ce type qui couvrent la plupart des secteurs où la musique est régulièrement utilisée.

Ensemble, faisons vivre la musique !